

Le diagnostic

« Rénover Malin »

Le diagnostic « Rénover Malin » est un accompagnement complet et personnalisé, en 7 étapes, pour mener à bien le projet de rénovation énergétique de votre logement.

Il suppose la participation d'un co-financeur, le Département de l'Essonne, et l'implication de quatre acteurs :

- vous, propriétaire d'un logement en Essonne, achevé depuis plus de 5 ans (maison individuelle ou appartement) et occupé à titre de résidence principale
- le coach rénov*
- le diagnostiqueur certifié
- l'entreprise RGE qui va effectuer les travaux d'optimisation énergétique de votre logement.

Les 7 étapes du diagnostic « Rénover Malin » :

1

1^{er} contact avec le coach rénov

Pour évoquer le projet de rénovation de votre logement, compléter la fiche technique de votre logement, prendre connaissance du diagnostic « Rénover Malin ».

2

Visite du diagnostiqueur à votre domicile et établissement du 1^{er} rapport

Après avoir sélectionné un diagnostiqueur certifié, prenez contact avec lui pour lui communiquer la fiche technique de votre logement et programmer la visite pour les mesures. Après cette visite, le diagnostiqueur vous adressera son 1^{er} rapport (descriptif du logement, état de sa performance énergétique...).

3

2^e contact avec le coach rénov

Pour mieux comprendre ce 1^{er} rapport et remplir la fiche « Optimisations énergétiques » (au maximum 5) en vue de prioriser les futurs travaux, tout en tenant compte du budget envisagé.

4

2^e rapport du diagnostiqueur

Après la transmission de la fiche « Optimisations énergétiques », le diagnostiqueur vous adresse son 2^e rapport reprenant pour chacune des optimisations, une description des gains énergétiques engendrés...

5

3^e contact avec le coach rénov

Pour l'analyse du 2^e rapport, vous orienter vers les professionnels RGE pour la réalisation des travaux, voire vous aider pour la compréhension des devis sollicités.



Dépôt du dossier de demande d'aide au Département

Attendre la décision du Département (lettre de notification) pour démarrer les travaux.

6

Réalisation d'au moins un des travaux d'optimisation énergétique de votre logement

Demander le versement de l'aide départementale.

7

4^e contact avec le coach rénov pour un suivi post travaux

Pour vérifier ensemble que les gains énergétiques estimés sont bien au rendez-vous.

* Les coach rénov sont les conseillers info énergie, neutres, gratuits et indépendants, des Espaces info énergie (EIE) et des Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) en Essonne. Pour contacter le coach rénov le plus proche de chez vous : www.renover-malin.fr, rubrique « Annuaire ».



Le diagnostic

« Rénover Malin »



Montant de l'aide :

- 150 € pour le diagnostic « Rénover Malin » d'une maison de 1 à 4 pièces principales ou d'un appartement (parties privatives).
- 200 € pour le diagnostic « Rénover Malin » d'une maison de 5 pièces principales et plus.

Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?

- Tout propriétaire occupant son logement (résidence principale) en Essonne, achevé depuis plus de 5 ans.
- Être accompagné par un coach rénov.
- Réaliser le diagnostic énergétique de son logement (visite et 2 rapports) par un diagnostiqueur certifié.
- Poursuivre par la réalisation d'un des travaux d'optimisation énergétique de son logement.

Comment obtenir l'aide ?

1/ Renseigner dossier de demande d'aide avec le coach rénov. [Cliquez ici pour télécharger le dossier](#)

2/ Déposer le dossier au Département de l'Essonne après la prestation du diagnostiqueur certifié et la sollicitation d'un devis à une entreprise RGE. [Les travaux ne doivent pas avoir commencés.](#)

Le dossier doit être accompagné des 4 justificatifs suivants :

- Copie de la taxe foncière la plus récente.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.
- Facture acquittée du diagnostiqueur certifié avec copie de la qualification « DPE » en cours de validité.
- Devis de l'entreprise RGE.

3/ Attendre la décision du Département (lettre de notification) pour démarrer les travaux.

Toutefois, une demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux précisant les raisons, peut être adressée au Président du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier de demande d'aide. Il est rappelé que la dérogation exceptionnelle, accordée par le Département, ne présagera en rien de la décision à venir de la Commission Permanente du Département et des financeurs de la Prime (Etat, Région, Ademe).

4/ Après travaux, adresser la demande de versement de l'aide notifiée, accompagnée des 2 justificatifs suivants :

- Facture acquittée des travaux d'optimisation énergétique réalisés par l'entreprise RGE.
- Photos des travaux (avant ou pendant/après chantier).